

Q U É B E C

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 507-2013

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT LA
RÉFECTION DE VOIRIE DE PONCEAUX, FOSSÉS
ET ACCOTEMENTS AUX RANGS
3 EST, 4 EST ET SAINT-CHARLES**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le deuxième jour du mois d'avril 2013, à 20h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE :
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :
Monsieur Jean Lafleur
Monsieur Berchmans Dancause
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Gratien Tardif
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à la réfection de voirie de ponceaux, fossés et accotements aux rangs 3 Est, 4 Est et Saint-Charles;

ATTENDU QUE le coût total de l'achat et des travaux est estimé à 96 260 \$ net;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 05 mars 2013;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Cameron

APPUYÉ PAR : Michel Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 507-2013 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil décrète, par le présent règlement, les travaux suivants :

- ♦ Travaux de réfection de voirie de ponceaux, fossés et accotements aux rangs 3 Est, 4 Est et Saint-Charles tels que plus amplement détaillés à l'estimation des coûts des travaux préparée par M. Stéphane Milot, directeur des travaux publics.

Ladite estimation est jointe aux présentes comme annexe A pour en faire partie intégrante.

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 507-2013

ARTICLE 3

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 96 260 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; l'estimation globale du projet est jointe au règlement comme annexe B pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pourcent (5 %) du montant total de la dépense prévue au présent règlement, est destiné à renflouer le fond général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci; ladite somme étant plus amplement détaillée à un état préparé par France Dubuc, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, en date du 02 avril 2013 lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe C.

ARTICLE 6

L'emprunt sera remboursé en quinze (15) ans.

ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Sainte-Croix, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 8

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme au présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce deuxième jour du mois d'avril en l'an deux mille treize.

Jacques Gauthier
Maire

France Dubuc
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

ANNEXE « B »

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX RÈGLEMENT NUMÉRO 507-2013

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Estimation budgétaire | |
| ➤ Rang 4 Est réfection de ponceau | 44 790 \$ |
| ➤ Rang 3 Est réfection de ponceau | 19 740 \$ |
| ➤ Rang 4 Est réfection de fossé | 8 068 \$ |
| ➤ Accotement rang Saint-Charles | 6 975 \$ |
| | |
| Imprévu 10 % | 7 957 \$ |
| | |
| Taxes nettes (9,975 %) | 8 730 \$ |
| | |
| Coût budgétaire : | 96 260 \$ |

ANNEXE « C »

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
RÈGLEMENT NUMÉRO 507-2013**

SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

| NATURE DE LA DÉPENSE | MONTANT | |
|--|----------------|--|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| TOTAL NET AVANT RETOUR DE TAXES : | | |
| TOTAL NET APRÈS RETOUR DE TAXES : | | |

Somme engagée / dépense décrétée 0.000 %.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Signature : _____

Date : le 02 avril 2013